Livret de consignes à conserver

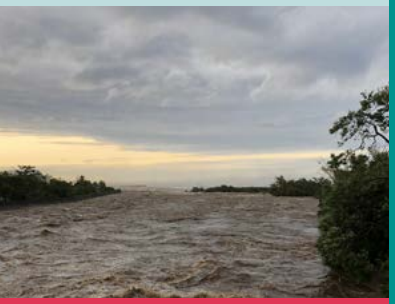

Ville de Saint-Benoît

Document d'**I**nformation **C**ommunal
sur les **R**isques **M**ajeurs (DICRIM)

RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT

LES BONS RÉFLEXES !

CYCLONES, VENTS FORTS, INONDATIONS, MOUVEMENTS DE TERRAIN, HOULE, SÉISME, TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES, ETC.

La Mairie de Saint-Benoît vous informe sur les risques majeurs, leurs mesures de prévention et de sauvegarde

EDITION 2019 - WWW.SAINT-BENOIT.RE VILLE DE SAINT-BENOÎT

Saint Benoît

DOSSIER
D'INFORMATION
COMMUNAL
SUR LES RISQUES MAJEURS

DICRIM

EDITO

Du battant des lames au sommet des montagnes, le territoire de Saint-Benoît offre un environnement exceptionnel par la qualité de ses paysages. Notre commune doit se prémunir contre les risques majeurs auxquels elle est exposée : les cyclones, les vents, les inondations, les mouvements de terrain, les feux de forêts, la houle...

Vous trouverez ainsi dans ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (Dicrim) toutes les informations sur ces situations exceptionnelles et critiques : les consignes de sécurité et les bons réflexes à adopter.

Par ailleurs, pour mieux vous protéger, la municipalité a récemment mis à jour son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Le maire peut décider de le déclencher à tout moment, en cas de crise majeure. Ce plan organise la mise en oeuvre de mesures grâce à ses moyens d'action, ses acteurs, leurs missions et l'activation des différentes cellules d'alerte et de soutien à la population. Il complète et renforce les actions de la sécurité civile.

Le DICRIM a pour ambition de faire de vous un acteur de votre sécurité et de celle de vos proches. Il est donc important de vous l'approprier et la diffuser le plus largement possible.

Jean-Claude Fruteau
Maire de Saint-Benoît

SOMMAIRE

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ	5
PROLOGUE	6
LES CYCLONES	8
LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES	10
LES FORTES HOULES, MARÉES DE TEMPÊTE, SUBMERSIONS MARINE, TSUNAMIS	14
LES MOUVEMENTS DE TERRAIN	16
LES SÉISMES	18
LE RISQUE VOLCANIQUE	20
LES FEUX DE FORÊT	22
LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES	24
LES RUPTURES DE BARRAGES ET DE DIGUES	26
RENSEIGNEMENTS PRATIQUES	27

RISQUES MAJEURS SOMMAIRE

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

Submersion du radier de l'Ilet Coco lors du passage d'AVA en janvier 2018

AVANT

➡ **Prévoir les équipements minimums :**
- radio portable avec piles
- lampe de poche
- eau potable
- papiers personnels et documents nécessaires pour votre assureur en cas de sinistre (factures...)
- médicaments urgents
- couvertures, vêtements de rechange
- matériel de confinement (ce qui peut servir à obstruer les aérations : scotch, couvertures...)
- réserves de nourriture

➡ **S'informer en mairie**
- des risques encourus
- des consignes de sauvegarde

➡ **Organiser**
- le groupe dont on est responsable
- discuter en famille des mesures à prendre si une catastrophe survient

➡ **Exercices de simulations :**
- Y participer ou les suivre
- En tirer les conséquences et les enseignements

PENDANT

➡ **Evacuer ou se confiner**
➡ **S'informer, écouter la radio**
➡ **Informer le groupe dont on est responsable**
➡ **Ne pas aller chercher les enfants à l'école**
➡ **Ne pas téléphoner sauf en cas de danger vital**

APRÈS

➡ **S'informer : écouter la radio, respecter les consignes de sécurité**
➡ **Informer les autorités des dangers observés**
➡ **Apporter une première aide aux voisins**
➡ **Se mettre à la disposition des secours**
➡ **Evaluer les dégâts, s'éloigner des dangers**

CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCRUTIÉ

L'INFORMATION PRÉVENTIVE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) est un outil de communication destiné à présenter les risques naturels et technologiques présents sur la commune de Saint-Benoît et les consignes de sécurité à suivre en cas d'événements graves. Ce document fournit également des informations sur les actions et mesures engagées pour prendre en compte les risques et réduire la vulnérabilité.

QU'EST-CE QU'UN RISQUE MAJEUR ?

Le risque majeur est caractérisé par sa faible fréquence et par sa gravité importante. Les conséquences peuvent faire de nombreuses victimes et causer des dommages très importants. Ci-contre, la liste des risques majeurs à Saint-Benoît.

QUELS RISQUES MAJEURS À SAINT-BENOÎT ?

- LES CYCLONES
- LES PHÉNOMÈNES MÉTÉOROLOGIQUES
- LES FORTES HOULES, MARÉES DE TEMPÊTE, SUBMERSIONS MARINES, TSUNAMIS
- LES MOUVEMENTS DE TERRAIN
- LES SÉISMES
- LE RISQUE VOLCANIQUE
- LES FEUX DE FORÊT
- LES TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES
- LES RUPTURES DE BARRAGES ET DE DIGUES

LA GESTION D'ÉVÉNEMENTS

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

La Ville de Saint-Benoît dispose d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), déclenché par le maire en cas de crise majeure. Ce plan organise la mise en oeuvre de mesures grâce à ses moyens d'action, ses acteurs, leurs missions et l'activation des différentes cellules d'alerte et de soutien à la population.

DOCUMENTS D'INFORMATION

- Le Dossier Départemental des Risques majeurs (DDRM)
- Les Plans de Prévention des Risques (PPR) : inondation et mouvement de terrain et littoral
- Le Plan Local d'Urbanisme
- L'Information des Acquéreurs et des Locataires
- Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Renseignez-vous en mairie et sur le site internet de la ville : **www.saint-benoit.re.**

NUMEROS UTILES

Pompiers (à partir d'un poste fixe)	**18**
Secours (à partir d'un portable)	**112**
SAMU	**15**
Police/Gendarmerie	**17**
Mairie et centres d'hébergement	**02 62 50 88 00**
Police Municipale	**02 62 47 79 90**
Préfecture	**02 62 40 77 77**
Allo sentiers	**02 62 37 38 39**
Info route	**02 62 97 27 27**
EDF service dépannage (24h/24 - 7J/7)	**0 800 333 974**
GHER	**02 62 98 80 00**

SUR INTERNET

Site de la mairie	**www.saint-benoit.re**
Facebook	**Ville de Saint-Benoît**
Préfecture de la Réunion	**http://www.reunion.gouv.fr/**
Météo France Réunion	**http://www.meteofrance.re/**

FRÉQUENCES FM

Réunion 1ère Radio	106.7
Freedom	101.3
RTL Réunion	88.5

LES CYCLONES

Cyclone Fakir (Avril 2018)

UN CYCLONE, C'EST QUOI ?

La saison cyclonique s'étend généralement sur la période de novembre à avril. Les cyclones se caractérisent par :
- des vents violents de plus de 150km/h en pointe et dont les rafales peuvent dépasser les 300 km/h (source DDRM)
- une houle cyclonique déferlante entrainant des submersions marines

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

1904 : La gare, la mairie et l'église sont en grande partie inondées, les champs sont dévasés et le cimetière totalement sous les eaux (source : DDRM)
Janvier 1980 : Cyclone tropical Hyacinthe
Février 1987 : Cyclone tropical Clotilda
Janvier 2007 : Cyclone tropical intense Gamède
(source : Atlas climatique Météo France)

EN CAS D'URGENCE	
POMPIERS	18
SAMU	15 | 112
GENDARMERIE	17
MÉTÉO FRANCE *WWW.METEOFRANCE.RE*	

LES MESURES DE PRÉVENTION

Il est conseillé avant la saison cyclonique d'élaguer les arbres, notamment à proximité des lignes électriques et téléphoniques, de nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales, de prendre connaissance des niveaux d'alerte cyclonique.
Le maire déclenche le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) en fonction du niveau d'alerte indiqué par la Préfecture. Hors alerte cyclonique, il peut le déclencher à son initiative si la situation locale le nécessite.

BON À SAVOIR

Centres d'hébergement à Saint-Benoît
En fonction des niveaux d'alerte et d'activation du PCS deux centres d'accueil et d'hébergement sont prêts à vous accueillir : le Gymnase Bouvet en centre-ville et le Gymnase Minatchy à Sainte-Anne.

Numéro de référence
02 62 50 88 00

LES BONS RÉFLEXES

PRÉ-ALERTE	ALERTE ORANGE	ALERTE ROUGE	ALERTE VIOLETTE	PHASE DE SAUVEGARDE
Menace potentielle dans les jours à venir	**Danger dans les 24h - Fermeture des crèches et établissements scolaires**	**Condition dangereuse et difficile : la population reste confinée**	**Présence de vent cyclonique à plus de 200km/h**	**La menace cyclonique est écartée mais il reste des dangers**
72h environ avant arrivée du météore	**24h environ avant arrivée du météore**	**Préavis 3h minimum avant déclenchement**	**Préavis 3h avant déclenchement DANGER**	**Retour progressif à la normale**
➡Rester vigilant et se tenir informé de l'évolution du phénomène ➡Noter les numéros de téléphones utiles Vérifier l'adresse et le numéro de téléphone du centre d'hébergement ➡Vérifier ses réserves d'eau, de piles, de médicaments et de conserves ➡Ne pas entreprendre de sorties, ni s'approcher du rivage ➡Vérifier son habitation	➡Se tenir informé Eviter de sortir Faire les derniers achats ➡Mettre les objets, les documents importants et les animaux à l'abri ➡Renforcer les structures (toitures) ➡Consolider et protéger les ouvertures (volets) ➡Faire le plein de carburant ➡Se préparer à une évacuation éventuelle	➡Profiter du préavis pour rejoindre son habitation et se mettre à l'abri ➡S'éloigner des ouvertures ➡Rester calme ➡N'utiliser le téléphone qu'en cas d'urgence ➡Se préparer à subir des coupures d'électricité et d'eau potable ➡Se tenir très régulièrement informé ➡Si la maison commence à se dégrader voire à s'effondrer, se protéger sous des matelas ou chercher refuge ➡Se méfier du passage de l'œil	➡Rester à l'abri et ne sortir sous aucun prétexte ➡Se Barricader ➡Respecter l'ensemble des consignes relatives à l'alerte rouge cyclonique ➡Attendre impérativement les consignes officielles	➡Se tenir informé de la situation ➡Rester prudent en sortant de l'endroit où vous étiez abrité ➡Essayer d'établir un bilan des dégâts ne pas toucher aux fils électriques tombés à terre ➡Limiter ses déplacements ➡Se renseigner sur l'état du réseau routier ➡Ne pas s'aventurer sur les radiers submergés ➡Ne pas gêner le travail des équipes d'intervention ➡Vérifier la qualité de l'eau ➡Ne pas encombrer le standard des différents services (pompiers, EDF...)

LES CYCLONES

LES INONDATIONS

FORTES PLUIES - CRUES

Submersion du radier de Beaufonds le 07 janvier 2018

UN ÉVÉNEMENT MÉTÉO DANGEREUX, C'EST QUOI ?

La population bénédictine peut être confrontée à des événements météorologiques dangereux locaux : fortes pluies, orages, vents forts et forte houle pouvant entrainer inondations et submersions marines. En dehors des alertes cycloniques, les services de Météo France émettent des bulletins de vigilance relayés par les médias. Si la situation locale le nécessite, le maire peut déclencher à son initiative le Plan Communal de Sauvegarde qui met en oeuvre les mesures d'alerte et de soutien des populations.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

Février 1993 : Tempête Finella -> Pluies diluviennes, plusieurs cases inondées, 70 personnes hébergées (122mm de pluie en 1h et 1 072mm en 24 heures. **Record de pluviométrie annuelle avec 6 115mm (source : DDRM et Atlas climatique Météo France).**
Janvier 2002 : Cyclone Dina -> Crue extrême de la Rivière des Marsouins menaçant des habitations.

LIENS UTILES

www.vigicrues-reunion.re
Lien carte repère de crues

LES MESURES DE PRÉVENTION

Il est conseillé avant l'état austral de nettoyer les conduits d'évacuation d'eaux pluviales et de se tenir informé des bulletins de vigilance, ou vigilance renforcée émis par Météo France.

Le **Plan de Prévention de Risques inondations** identifie les zones sensibles qui font l'objet d'une surveillance. Le site internet **vigicrues-reunion.re** permet de s'informer. Les **services municipaux** sont attentifs et le maire fait actionner les cellules du plan communal nécessaire à l'information et au soutien des populations.

Certains quartiers bénédictins sont reconnus en **Territoires à Risque important d'Inondations (TRI)**. Ce classement permet à la ville d'envisager un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) visant à réduire les risques liés aux inondations pour les populations et les biens.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Se tenir informé des risques
- S'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté de ses biens, des gens dont on la responsabilité et de soi-même
- Mettre hors d'eau les meubles et objets précieux (papiers, factures...), les matières et les produits dangereux ou polluants
- Aménager les entrées possibles d'eau : portes, soupiraux, évents
- Prévoir les stationnements hors zone inondable

PENDANT

- Se tenir informé de la montée de eaux (radio, mairie...)
- Couper l'électricité
- Mettre en hauteur les produits polluants
- Se réfugier en un point haut (étage...)
- Ecouter la radio
- Ne pas tenter de rejoindre ses proches ou d'aller chercher ses enfants à l'école
- Eviter de téléphoner afin de libérer les lignes pour les secours
- Ne pas s'engager sur une route inondée
- Ne pas tenter de franchir un radier submergé

APRÈS

- Ne rétablir l'électricité que si l'installation est hors d'eau et sèche
- Aérer et désinfecter les pièces
- Utiliser de préférence de l'eau en bouteille jusqu'à 48h après les fortes pluies (renseignez-vous auprès de la CISE et de la mairie).

LES ORAGES

LES BONS RÉFLEXES

DÈS QUE LA VIGILANCE EST ÉMISE

- Annuler les sorties en mer ou en forêt
- Prévoyer des moyens d'éclairage de secours
- Faire une réserve d'eau potable
- Penser à débrancher vos appareils

PENDANT

- Eviter les déplacements :
- Si vous devez obligatoirement sortir : éviter les endroits dégagés et ouverts (terrain de sport, piscine...), les lisières de forêt, les structures verticales (bâtiments, mâts, arbres..) et métalliques (grues, éclairage public, clôture...)
- Fermer portes, fenêtres et rester éloigné
- Ecouter la radio locale
- Ne pas rester sur les chemins pédestres, sinon, se réfugier dans un endroit sûr
- Ne vous engagez pas sur une route inondée (à pieds ou en voiture)
- Signaler sans attendre les départs de feux dont vous pourriez être témoins.

BON À SAVOIR

Les personnes ou objets les plus haut ont plus de chance d'être frappés par la foudre c'est pourquoi **les endroits ouverts font courir plus de risques**. En camping : ne pas s'abriter sous une tente. Vélo, canne à pêche, lanternes sur pieds et lignes à haute tension présentent des risques.

LES VENTS FORTS

Cyclone Fakir (Avril 2018)

LES BONS RÉFLEXES

DÈS QUE LA VIGILANCE EST ÉMISE

- **En cas de déplacement :** se limiter à l'indispensable, éviter les secteurs forestiers, signaler votre départ, destination et arrivée à ses proches
- Ranger tous les objets susceptibles de s'envoler : chaises, tables, stores...
- Annuler les sorties en mer ou en montagne
- Prévoir des moyens d'éclairage de secours
- Faire une réserve d'eau potable

PENDANT

- Eviter les déplacements
- Limiter sa vitesse au volant en raison des risques de prise au vent
- Ne pas intervenir sur une toiture
- Ne jamais toucher aux fils électriques et téléphoniques
- En cas d'assistance médicale électrique, respiratoire ou autre, contacter son établissement de santé ou associaton de prise en charge.

BON À SAVOIR

La Vigilance météorologique présente deux niveaux : **vigilance, vigilance renforcée**.

LA HOULE

MARÉE DE TEMPÊTE - SUBMERSION MARINE - TSUNAMI

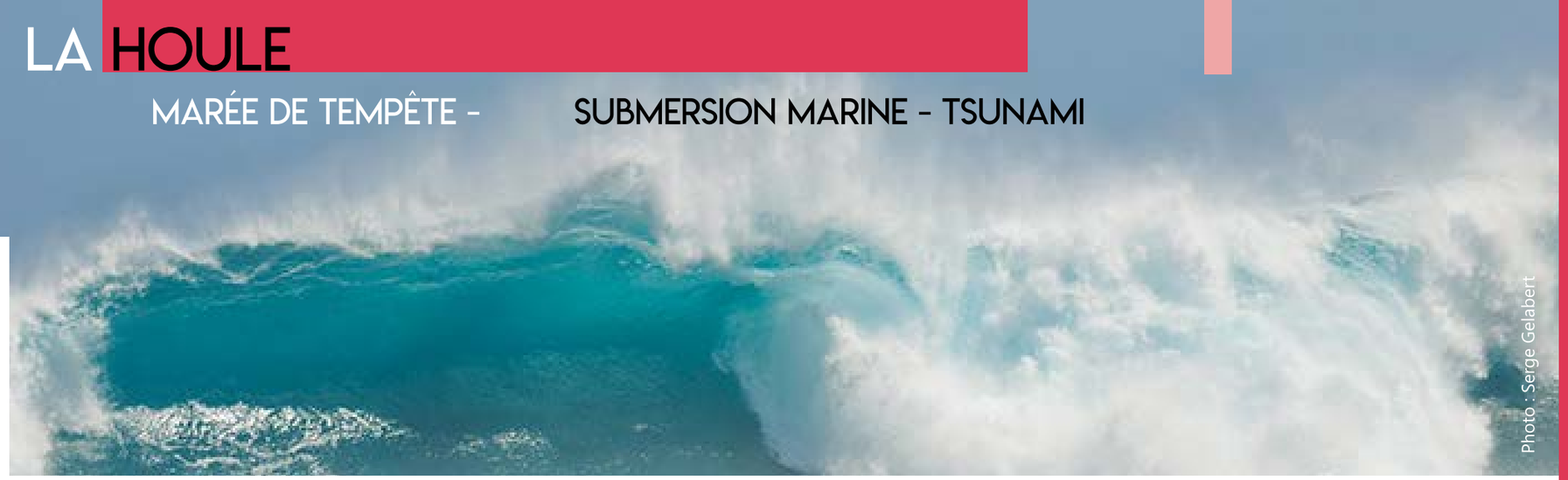

Photo : Serge Gelabert

LA HOULE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

La Réunion connaît trois types de houle. Dans l'Est, «la côte au vent» est particulièrement sujette à une houle cyclonique mais la houle peut être générée par les alizées. La trajectoire d'un système ou l'intensité d'une tempête donnera la tendance : on parlera alors de **marée de tempête**. En cas de risque de fortes houles ou marée de tempête, Météo-France diffuse des bulletins de **vigilance «Fortes houles»**. Enfin, le phénomène le moins courant, le tsunami, prend naissance en eaux profondes, il est dû à un mouvement du sous-sol en milieu marin.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

16 au 19 janvier 2018 : la houle cyclonique générée par Berguitta a endommagé le sentier littoral de Bourbier les Rails
Février 1962 : submersions lors du passage du cyclone Jenny entre Saint-Benoît et Sainte-Anne

Littoral de Boubier-les-Rails (janvier 2018)

LES MESURES DE PRÉVENTION

La commune est couverte par un Plan de Prévention de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) «submersion marine et recul du trait de côte». Ce plan induit des mesures telles que la délimitation des zones exposées aux risques et prescrit des conditions d'aménagement, d'exploitation, voire des interdictions.
Les mesures de prévention de protection et de sauvegarde sont prises par les collectivités publiques et peuvent incomber aux particuliers. Le règlement du PLU doit prendre en compte les prescriptions du PPRL lancé par l'Etat en 2010 suite au passage de la tempête Xynthia en métropole.

LES BONS RÉFLEXES

DÈS QUE LA VIGILANCE EST ÉMISE ET PENDANT LA HOULE

POUR LES PROMENEURS LITTORAUX, PÊCHEURS, PROFESSIONNELS DE LA MER ET PLAISANCIERS

- Ne pas prendre la mer
- Prévoir les équipements minimums conseillers : indiqués page 5
- Protéger les biens susceptibles d'être emportés ou inondés
- Rester vigilants, ne pas s'approcher du bord de l'eau et se méfier des rouleaux
- Surveiller attentivement les enfants et éviter les jeux à proximité de l'eau

POUR LES HABITATIONS LITTORALES

- protéger vos biens face à la montée des eaux
- obturer toutes les portes et fenêtres, fermer les volets
- boucher les canalisations situées à l'intérieur de votre maison exposée à la houle
- surveiller la montée des eaux et se tenir prêt à rejoindre un point en hauteur
- si nécessaire évacuer vos habitations et se mettre à l'abri à l'intérieur des terres
- respecter les consignes d'évacuation obligatoire

VIGILANCE MÉTÉOROLOGIQUE

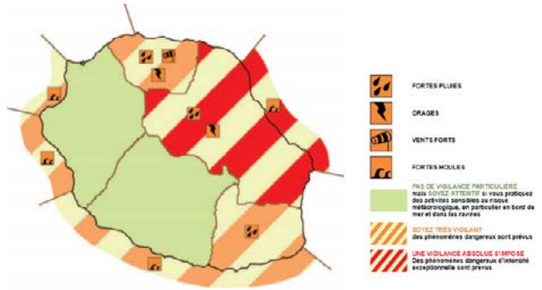

Source : www.meteofrance.re

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

Éboulement du 09 juin 2017 (RD 53 route de Takamaka)

Photo : Conseil départemental / BRGM

QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Le mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Les mouvements lents entraînent une déformation progressive tandis que les mouvements rapides se propagent de manière brutale et soudaine. Ils regroupent les effondrements, les chutes de pierres et de blocs, les éboulements et les coulées boueuses. Le bâti et les réseaux peuvent être sévèrement touchés.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

Mars 1993 : Glissement sur le secteur La Paix -> la route est coupée, isolement d'un élevage porcin
Décembre 2015 : Eboulement au chemin Danclas suite à un épisode de fortes pluies.

MESURES RÉGLEMENTAIRES

Les règles d'urbanisme peuvent interdire les constructions dans les zones les plus à risques ou imposer une adaptation des projets selon les règles établies par l'Etat par le biais des Plans de Prévention des Risques Naturels (PPRN loi du 2 février 1995). Le PPR mouvement de terrain réglemente l'utilisation des sols, il est transcrit à travers le réglement du PLU en mairie.
Les zones les plus à risques à Saint-Benoît font l'objet d'études et de surveillance.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde
- Détecter les signes précurseurs : fissures murales, poteaux penchés, terrains ondulés ou fissurés

PENDANT

A L'INTERIEUR
- Dès les 1ers signes, évacuer les bâtiments et ne pas y retourner, ne pas prendre l'ascenseur, fuir latéralement, ne pas revenir sur ses pas
- S'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, en s'éloignant des fenêtres et en s'abritant sous un meuble solide
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé
- Ne pas prendre l'ascenseur

A L'EXTERIEUR
- S'éloigner de la zone dangereuse
- Respecter les consignes des autorités

APRÈS

- Rester éloigné de la zone dangereuse
- Evaluer les dégâts et dangers
- Informer les autorités de tout danger observé
- Aider vos voisins (pensez aux personnes âgées et à mobilité réduite)

LES MOUVEMENTS DE TERRAIN

SÉISMES

Photo d'illustration

QU'EST-CE QU'UN SÉISME ?

Un séisme ou tremblement de terre provient de la fracture des roches en profondeur. Les conséquences de ces vibrations du sol sont : la dégradation de bâtiments, les décalages de la surface du sol, les mouvements et glissements de terrain, les chutes de pierres et de blocs, les ras de marée, voire tsunami selon l'intensité et la localisation de l'événement.

RISQUE SISMIQUE À LA RÉUNION

Le risque à la Réunion est considéré comme faible (zone 2) : les obligations réglementaires ne s'appliquent pas aux maisons individuelles, ni aux petits immeubles. Seuls les ouvrages spécifiques et les sites industriels classés font l'objet de règles particulières.

LES MESURES INDIVIDUELLES DE RÉDUCTION DE LA VUNLNÉRABILITÉ AU SÉISME

Les mesures de précautions restent limitées car actuellement il n'existe aucun moyen fiable de prévoir les séismes.

Par ailleurs, même s'il n'existe aucune obligation réglementaire : vous pouvez privilégiez des constructions parasismiques.
Vous pouvez également procéder à l'évaluation de la résistance de votre logement : effectuer un diagnostic sommaire, examiner la conception de la structure, noter les données relatives au sol et au site.
Il est également important de connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Maîtriser et éloigner les rejets d'eau dans le sol
- Eloigner les plantations d'arbres et arbustes
- Repérer les points de coupure de gaz, eau et électricité
- Fixer les appareils et les meubles lourds
- Repérer un endroit pour se mettre à l'abri
- Préparer un plan de groupement familial
- Préparer l'équipement nécessaire : médicaments, papiers d'identité, éclairage de secours, etc.

PENDANT

- Se protéger la tête avec les bras
- Ne pas allumer pas de flamme
- A l'intérieur : se mettre à l'abri et s'éloigner des fenêtres
- Si vous êtes au rez-de-chaussée et à proximité de la sortie : sortir du bâtiment et se mettre à l'abri
- A l'extérieur : ne pas rester sous les fils électriques ou sous ce qui risque de s'effondrer
- En voiture : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin de la secousse,

APRÈS

- Eviter de téléphoner pour laisser les secours disposer au mieux des réseaux
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner des bâtiments et fils électriques

LES SEISMES

LE RISQUE VOLCANIQUE

CHEVEUX DE PELÉ - CENDRES - BLOCS

Photo : Serge Gelabert

LE PITON DE LA FOURNAISE

Le Piton de la Fournaise est un volcan très actif. Principalement effusif, il produit des coulées fluides accompagnées de fontaines de lave. Le phénomène de nuée ardente n'est pas identifié, toutefois il ne faut pas sous-estimer les effets indirects de gaz, propagations de cendres et formation des cheveux de Pelé, aisément transportés par le vent et causant de graves dégâts sanitaires (respiration, ingestion).
Les risques naturels identifiés pour Saint-Benoît sont les cheveux de Pelé, les cendres et les blocs.

ÉVÉNEMENTS HISTORIQUES MARQUANTS

Avril-mai 2007 : éruption historique débutant dans le Grand Brûlé côté Saint-Philippe et ayant causé l'hospitalisation de 14 collégiens suite aux émanations de dioxyde de soufre, l'isolement du village du Tremblet, la destruction de cultures, d'importantes quantités de cheveux de Pelé dans l'atmosphère, la coupure de la RN2 sur 111,5 km.

CARTE DISPERSION DES CENDRES

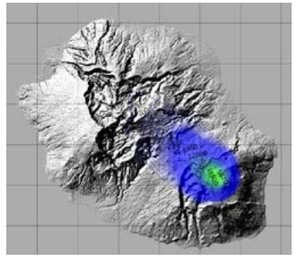

Source BRGM

LES MESURES DE PRÉVENTION

Les services de l'Etat mènent des études visant à mieux connaître ce phénomène. A la Réunion, cette surveillance est assurée par l'Observatoire Volcanologique du Piton de la Fournaise (OVFP). En cas d'éruption volcanique, le Préfet déclenche le Plan de disposition spécifique ORSEC «volcan».

L'organisation des Plans Particuliers de Mise en Sûreté (PPMS) dans les établissements scolaires permet de prévoir les dispositions nécessaires de confinement ou d'évacuation des élèves en cas d'événement majeur.

SPÉCIFICITÉ DE SAINT-BENOÎT

Cette démarche préventive de mise en sûreté a été étendue aux établissements municipaux, accueillant de jeunes enfants. Il s'agit d'une initiative prise par la Ville depuis 2012 pour les crèches et jardins d'enfants municipaux.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Rester attentif à la suractivité du volcan et aux directives de la Préfecture
- Prévoir des masques anti-poussière
- Préparer un équipement minimum : médicaments, papiers d'identité, lampe de poche
- Si vous disposez d'une réserve d'eau potable et d'aliments, couvrir les citernes

PENDANT

- Respecter les restrictions voire les fermetures des accès au public par les autorités
- Rester confiné pour éviter tout contact avec une atmosphère polluée
- Rester à l'écoute des consignes de sécurité diffusées par les médias

EN CAS D'EVACUATION

- Evacuer dans les meilleurs délais possibles de la zone menacée
- Respirer à travers un linge humide si l'air est trop chargé en gaz ou en cendres
- Quitter la zone menacée ou rejoindre les points de ralliement et d'évacuation pour ceux ne disposant pas de moyen de transport
- Ne pas se réfugier dans le fond des vallées ou dans les sous-sols
- Rejoindre un endroit abrité et solide pour écouter les consignes de sécurité à la radio

BON À SAVOIR

Les cendres et cheveux de Pélé présentent un **risque pour l'organisme**, les points d'eau, les productions agricoles, le bétail...

LES VOLCANS

LES FEUX DE FORÊT

Photo :Arsène Noël, Parc national de La Réunion.

QU'EST-CE QU'UN FEU DE FORÊT ?

On parle d'incendie de forêt lorsqu'un feu concerne une surface d'un hectare. Ils se manifestent sous 3 formes :
-**Feux de sols dits « feux de voune » ou « feux d'avoune »**, brûlent la matière organique.
-**Feux de surface**, intéressent la basse végétation et entraine un feu vers les étages supérieurs de végétation.
-**Feux de cimes**, brûlent la partie supérieure des arbres qui génère une grande énergie et engendre une vitesse de propagation très élevée.
Par conséquent, la population et les biens peuvent être exposés à ce risque, les milieux naturels sensibles également touchant alors la biodiversité végétale et animale.

BON À SAVOIR

Les feux de forêts ne sont pas couverts par la garantie catastrophe naturelle et sont assurables au titre de la garantie de base.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Le **Plan Départemental de Protection des Forêts Contre l'Incendie 2017-2027**, approuvé par le préfet, décline les actions partenariales des pouvoirs publics. L'attention de chacun joue un rôle essentiel dans la protection contre les incendies.

Les services municipaux s'impliquent dans cette démarche pour participer à la prévention.
Chacun devient acteur de la prévention en respectant la réglementation et en adoptant un comportement approprié en cas de détection d'un feu : prévenir les secours.
Le maintien des zones débroussaillées facilite la lutte contre les incendies.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte
- Débroussailler
- Respecter les restrictions de circulation
- Ne pas stationner devant les barrières
- Porter attention à la signalétique incendie
- Redoubler de vigilance pendant la saison sèche
- En milieu naturels, n'allumez pas de flamme
- Prévenir les forces de l'ordre si vous êtes témoin d'un départ de feu ou d'agissements suspects

PENDANT

Mise en sécurité :
- si vous êtes témoin d'un départ de feu : informer les pompiers (18) ou les forces de l'ordre (17)
- tenter d'éteindre le feu uniquement s'il est naissant et de faible intensité
- réagir rapidement et se mettre en sécurité en s'éloignant si possible dos au vent
- emprunter les voies et les chemins de dégagement
- se réfugier dans les espaces dépourvus de végétation (murs, rocher...)
- Se diriger vers les points d'eau (bassin, citernes...)
- En cas de fumées importantes, respirer près du sol à travers un vêtement mouillé

En cas de confinement :
- S'il y a possibilité, se réfugier dans une maison en dur ou à proximité
- fermer les portes et fenêtres, les bouches d'aération et de ventilation
- fermer les bouteilles de gaz
- ne pas sortir de la maison sauf en cas d'ordre d'évacuation par les autorité

APRÈS

- Fermer et arroser volets, portes et fenêtres
- Occulter les aérations avec des linges humides
- Rentrer les tuyaux d'arrosage
- Eteindre les foyers résidus

LES FEUX DE FORÊT

LES MATIÈRES DANGEREUSES

Photo d'illustration

QU'EST-CE QUE LE RISQUE DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES ?

Il est consécutif à un accident se produisant lors de transport de matières dangereuses.
Ces matières sont transportées par route à la Réunion et transitent donc par Saint-Benoît.
Ces matières peuvent être inflammables, toxiques, explosives, corrosives ou radioactives.
Les principaux dangers liés au TMD sont l'incendie, la pollution de l'air (nuage toxique), du sol et donc de l'environnement, causant d'importantes conséquences sanitaires.

LES BONS RÉFLEXES

SI VOUS ÊTES TÉMOIN D'UN ACCIDENT

- Protéger les lieux du sinistre d'un «sur-accident» éventuel par une signalisation adaptée
- Faire éloigner les personnes
- Donner l'alerte en appelant le 18 et le 17
- Ne pas fumer
- Dans votre message d'alerte, précisez les éléments suivants : le lieu exact, le moyen de transport, la présence ou non de victime, la présence ou non de panneaux orange (voir ci-contre), la nature du sinistre (feu, explosion, fuite, etc.)

PENDANT

- Quitter la zone de l'accident, ne pas fumer
- Rejoindre la bâtiment le plus proche :
- fermer les portes et les fenêtres et s'en éloigner,
- obturer les entrées d'air et arrêter les ventilations
- Si vous êtes loin de tout bâtiment :
- S'éloigner immédiatement de la source de danger
- Eviter tout contact, sinon se laver, voire se changer
- En cas de picotement ou odeur forte respirer dans un linge humide
- Attendre les consignes de sécurité de levée de danger

APRÈS

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérer le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio

BON À SAVOIR

LA CLASSE DU PRODUIT SITUÉ À L'ARRIÈRE D'UN VÉHICULE

LES RUPTURES DE BARRAGE OU DE DIGUE

Photo d'illustration

QU'EST-CE QU'UNE RUPTURE DE BARRAGE ET DE DIGUE ?

Ces phénomènes correspondent à une destruction partielle ou totale de l'ouvrage pouvant entraîner le déferlement d'une onde de submersion. Leurs causes peuvent être d'origine **techniques** (vice de construction, vieillissement de l'ouvrage...), **naturelles** (séismes, crues, tempêtes...) ou **humaines** (erreurs d'utilisation, de surveillance et d'entretien...).

A La Réunion, le **risque de rupture de barrage** est limité car le nombre de grandes retenues est faible. Les **ouvrages d'endiguement** sont quant à eux adaptés à des crues soudaines et violentes de type torrentiel.

LES MESURES DE PRÉVENTION

Depuis 2007, **la réglementation impose un classement des digues** en fonction de leur taille et du nombre de personnes protégées. Contrôles réguliers et surveillance des ouvrages participent à la prévention du risque de rupture.

En cas de risque avéré de rupture de digue ou de barrage, le maire déclenche le PCS afin de mettre en oeuvre les mesures de soutien à la population.

LES BONS RÉFLEXES

AVANT

➡ Se renseigner auprès de la mairie pour savoir si on est concerné
➡ Repérer les points hauts sur lesquels se réfugier, les moyens et itinéraires d'évacuation

PENDANT

➡ Evacuer et gagner le plus rapidement possible les points hauts les plus proches
➡ Ne pas revenir sur ses pas

APRES

EN CAS D'INONDATION
➡Aérer et désinfecter les pièces
➡ Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche

A RETENIR

LES PRINCIPALES CONSIGNES

CADRE JURIDIQUE

- **Arrêté municipal N°0397/2019 du 21 mars 2019** portant approbation du DICRIM et définissant le plan d'affichage des consignes de sécurité dans les locaux et terrains. La liste de ces locaux est mentionnée à l'article R125-14 du code de l'environnement. L'affichage est réalisé par l'exploitant ou le propriétaire des locaux.
- **Loi N°2004-811 du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile
- **Décret N°90-918 du 11 octobre 1990 modifié par le décret n°2004-554 du 9 juin 2004**
- **DDRM arrêté préfectoral 2016 - 2105 du 20 octobre 2016**

BON À SAVOIR

VOUS ÊTES SINISTRÉ : QUE FAIRE ?

Dès la survenance d'un sinistre :
- Prévenir la mairie
- Déclarer l'étendue du sinistre à son assureur

Si l'état de catastrophe naturelle est déclarée au journal officiel :
- Transmettre un état estimatif de ses pertes à sa compagnie d'assurance

SIGLES/ABRÉVIATIONS

ARS : Agence Régionale de Santé
EMD : Evènements Météorologiques Dangereux
ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
PCS : Plan Communal de Sauvegarde
PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
SDIS : Service Départemental d'Incendie et de Secours

LIENS UTILES

Renseignez-vous au préalable sur les risques auprès de la mairie, la Préfecture et les services de l'Etat. De nombreux sites internet sont également à votre disposition :

www.georisques.gouv.fr
www.reunion.developpement-durable.gouv.fr
www.ddrm-reunion.re
www.vigicrues-reunion.re
http://www.gouvernement.fr/risques
www.risquesnaturels.re
www.meteofrance.re

RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

RISQUES MAJEURS

À SAINT-BENOÎT

LES BONS RÉFLEXES !